Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601352-20260504-20260405-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOLAC Séance du 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. ARS Marcel, Maire.

Etaient présents : M. ARS Marcel ; M. BOUSSO Jean-Yves ; Mme GRIFFON Frédérique ; M. BERTAUX Jean-François ; Mme DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; M. PROVOT Yannick ; M. BOUSQUAU Christian (à compter de la délibération n°2026-04.04) ; Mme STEVANT Christelle ; M. GUMIAUX Fabrice ; M. BOIVIN Michel ; Mme SOULIMAN Sophie ; M. HENKART Wilfryd ; Mme STEVANT Emilie ; M. JAFFRELOT Jérémie ; M. GAY Jérôme ; Mme CARREIRA Sandra ; Mme LE CADRE Emmanuelle ; Mme CLERO Sandrine.

Date de convocation : 22 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice	:	19
Présents	:	18
Absents représentés	:	1
Absents	:	0
Votants	:	19

Absents excusés :
Mme LE COINTE Catherine qui donne pouvoir Mme STEVANT Emilie

Absents : /

A été nommée secrétaire de séance : **Sophie SOULIMAN**

♦ **2026-04-05 Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982, Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
M. Le Maire rappelle les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties votés en 2025 :

- Taxe foncière communale sur les propriétés bâties : ...**35.05%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **61.09%**
- Taxe d'habitation : .....**13.47 %**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
DECIDE d'augmenter **de 2%** les taux d'imposition en 2026 :

- Taxe foncière communale sur les propriétés bâties : **.35.75%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **62.31%**
- Taxe d'habitation : **13.74%**

CHARGE M. Le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

(POUR : 16 ; CONTRE : 1 ; ABSTENTION : 2)

Pour copie conforme
MOLAC, le 04 mai 2026
Le Maire
Marcel ARS